



Le prix du Patrimoine des rivières du Canada

Lignes directrices et modalités

Le 11 mars 2021

Contexte

Le prix du Patrimoine des rivières du Canada (le prix) a été présenté pour la première fois en 1994 sous le titre Prix national Bill Mason pour la conservation des rivières, lors du 10^e anniversaire du Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC). Il a ensuite été remis aux trois ans lors des congrès sur les rivières du patrimoine canadien organisés en association avec le RRPC.

En 2020, les critères du prix ont été actualisés dans le cadre d'un partenariat entre la Commission du RRPC et le Musée canadien du canot (MCC) et le prix était renommé prix du Patrimoine des rivières canadiennes pour rendre compte de son envergure nationale tout en transportant l'esprit dans lequel il a été conçu et en soulignant la contribution de ses lauréats.

Bill Mason est né en 1929 à Winnipeg, Manitoba, et est devenu l'un des plus connus et des plus aimés des conservationnistes et canoéistes du Canada. Naturaliste, auteur, artiste et cinéaste, il laisse des livres, des films et des œuvres d'art célébrant un vif respect du monde de la nature, notamment ses livres et films primés, comme *Path of the Paddle*, et ses long-métrages, *La fin d'un mythe* et *Waterwalker*. Le court-métrage de Bill en nomination pour un Oscar, *Paddle to the Sea*, fondé sur un classique pour enfants de Holling Clancy Holling, est devenu l'un des films de l'Office national du film les plus visualisés de tous les temps.

Critères d'adjudication

Les lauréats sont reconnus comme offrant une contribution exceptionnelle et d'importance nationale au patrimoine des rivières au Canada.

Les candidatures sont évaluées d'après deux critères essentiels :

Portée – la mesure dans laquelle le candidat a contribué de façon positive au patrimoine des rivières du Canada. Même si les mesures d'importance régionale peuvent être reconnues, elles doivent illustrer une contribution unique et durable remarquable à une échelle nationale.

Impact – la mesure dans laquelle les interventions du candidat ont eu ou sont censées avoir une influence profonde et durable sur les personnes ou les collectivités et le patrimoine naturel et culturel au Canada.



Les candidatures seront également évaluées selon la mesure dans laquelle les réalisations du candidat englobent la diversité et favorisent l'inclusion.

Processus de sélection

Admissibilité

Le prix vise à souligner l'apport de personnes, plutôt que celui d'un groupe ou d'une organisation. Par contre, on peut présenter la candidature de plus d'une personne pour un seul prix, si les contributions individuelles sont interdépendantes et complémentaires à la candidature partagée.

On peut présenter la candidature de toute personne qui est résident ou a été un résident à long terme du Canada. Les seules exceptions sont les porte-parole publics élus ou nommés qui ne peuvent être portés candidats au cours de leur charge.

Le prix peut être accordé à titre posthume si la personne est portée candidate en-deçà d'un an de son décès ou a été mise en candidature à tout moment avant son décès.

Les personnes peuvent être portées candidates plus d'une fois. Il faut une nouvelle candidature pour chaque période de prix pour laquelle la personne est pressentie – les candidatures ne peuvent être reportées à des années subséquentes d'attribution d'un prix.

Fréquence

Le prix est présenté aux deux ans, aux années impaires.

Les candidatures sont acceptées en permanence, mais doivent nous parvenir au plus tard le **30 juin** pour être prises en compte dans cette année d'attribution d'un prix.

Toute candidature reçue après le **30 juin** sera prise en considération pour l'année du prix biennal suivante.

Il n'y a aucune limite au nombre de candidatures qui peuvent être reçues au cours d'une période de prix.

Candidature et processus de sélection

Quiconque peut présenter une candidature en utilisant le formulaire de candidature approuvé. Ce formulaire est disponible sur le site Web du Réseau des rivières du patrimoine canadien ou on peut se le procurer en version imprimée en communiquant avec le secrétariat du Réseau.

Les candidatures peuvent être présentées en français ou en anglais ou dans n'importe quelle langue autochtone parlée au Canada. Au besoin, les candidatures seront traduites pour faciliter leur examen par le comité des candidatures.

Examen des candidatures

L'administration du processus de candidature et de sélection bénéficiera de l'appui du secrétariat du RRPC.

Les candidatures reçues au cours de la période de mise en candidature sont examinées par des membres actifs de la Commission du RRPC et du MCC et classées à l'aide d'un système normalisé de notation pour établir une courte liste d'au moins trois et d'au plus cinq candidatures. Les présidents de



la commission et du conseil ne participent pas à cet examen en raison de leur rôle dans le comité de sélection.

Si de multiples nominations reçoivent la même note, de sorte que le nombre de candidatures de même rang dépasse cinq, toutes les candidatures de même classement figurent dans la liste abrégée.

La liste abrégée des candidatures est transmise au comité de sélection par le secrétariat du RRPC.

Comité de sélection

Le comité de sélection se compose de cinq personnes, c'est-à-dire :

- Le président actuel de la Commission du Réseau des rivières du patrimoine canadien (ou son mandataire).
- Le président actuel du conseil d'administration du Musée canadien du canot (ou son mandataire).
- Un président du comité de sélection, à nommer conjointement par les présidents des Commissions du RRPC et du MCC ou leur(s) mandataire(s).
- Un Autochtone ayant des liens avec l'intention et l'esprit du prix, identifié par le président du comité de sélection en consultation avec le président de la Commissions du RRPC et celui du Conseil d'administration du MCC (ou leurs mandataires).
- Une personne supplémentaire identifiée par le président du comité de sélection en consultation avec le président de la Commission du RRPC et celui du Conseil d'administration du MCC (ou leurs mandataires), en tenant compte des lauréats des prix précédents, des candidats ou des champions des rivières.

Le comité de sélection examine les originaux des formulaires de candidature et peut évaluer la notation appliquée pour déterminer les candidats de la liste abrégée. Le comité peut également demander des renseignements supplémentaires pour éclairer ses délibérations.

Habituellement, un seul prix sera présenté au cours d'une année de prix. Par contre, dans des circonstances exceptionnelles, il se peut que deux prix soient présentés au cours d'une année de prix à la discrétion du comité de sélection.

Présentation du prix

Dans la mesure du possible, le prix est présenté dans l'année dans laquelle il a été reçu par un membre du comité de sélection ou autre personne notable qui pourrait avoir un lien solide avec le ou les lauréats du prix.

Le prix est présenté en personne lors d'une cérémonie organisée au Musée canadien du canot ou à un autre endroit approprié convenu par le ou les lauréats. Si une présentation en personne n'est pas possible, le prix est présenté d'une manière convenue par le ou les lauréats en coordination avec MCC et le secrétariat du RRPC.

Prix individuels

Chaque lauréat reçoit une pagaie de bois faite à la main personnalisée et gravée à son nom, portant le nom du prix, l'année dans laquelle il a été reçu, et le nom du ou des lauréats.



Des motifs supplémentaires peuvent être ajoutés sur la pagaie, à la discrétion du MCC et du secrétariat du RRPC, dans le respect de l'esprit du prix et des contributions du ou de bénéficiaires du prix.

Reconnaissance historique

Un dossier public de tous les lauréats du prix est conservé sur le site Web du Musée canadien du canot. Le Musée tient également à jour un dossier matériel du prix et de ses lauréats actuels et passés.

Annulation ou délaisement du prix

Dans des circonstances exceptionnelles, le prix peut être annulé par Commission du Réseau des rivières du patrimoine canadien et le Conseil du Musée canadien du canot conformément aux lignes directrices établies.

Le lauréat du prix peut délaiser le prix à n'importe quel moment et n'est pas tenu de donner des motifs ou une justification de son action.

Annexe 1 – Normes de conduite en matière de candidature et de sélection

Déclaration d'engagement

Les personnes participant à l'examen des candidatures et au comité de sélection :

- Reconnaissent que la participation à la sélection pour ce prix est un privilège.
- S'efforcent en tout temps d'assurer leur intégrité dans toutes les délibérations.
- Conviennent de communiquer ouvertement et honnêtement tout en protégeant l'information reçue confidentiellement ou partagée relativement aux délibérations concernant le prix.
- S'engagent à demeurer politiquement neutres et à s'acquitter de leurs responsabilités d'une manière équitable et libre de tout parti pris ou intérêt personnel.
- Conviennent de lire attentivement l'information reçue sur les candidats individuels et de répondre d'une manière conforme aux orientations de sélection et d'examen applicables pour le prix.

Déclaration de conflit d'intérêts

Les membres de la Commission du RRPC et du Conseil d'administration du MCC ou le comité de sélection déclareront ouvertement toute éventualité de conflit d'intérêts et divulgueront leurs relations personnelles ou professionnelles avec tout candidat au président du comité de sélection avant d'attribuer une note aux candidats ou de participer au comité de sélection.

À la discrétion du président de la commission (RRPCF) ou du conseil (MCC) ou du comité de sélection, les membres concernés :

- a) continueront à participer pleinement au processus de candidature ou de sélection d'une manière conforme à la déclaration d'engagement susmentionnée;
- b) ne participeront pas à la notation du ou des candidats, s'il y a possibilité de conflit d'intérêts déclarée;



**Canadian
Heritage Rivers
System**

**Réseau des
rivières du patrimoine
canadien**



**THE CANADIAN CANOE MUSEUM
LE MUSÉE CANADIEN DU CANOT**

- c) ne participeront pas au comité de sélection, auquel cas le président du comité de sélection consultera les autres membres du comité de sélection afin de trouver un remplaçant adéquat.



Annexe 2 – Lignes directrices sur l’annulation ou le délaissement d’un prix

Annulation

Motifs d’annulation

Les présidents du RRPC et du MCC peuvent, par résolution et vote majoritaire de leur commission ou conseil, annuler un prix accordé à une personne s’ils arrivent à la conclusion que le prix a été accordé :

- a) par erreur;
- b) en se fondant sur de l’information qui s’est avérée plus tard fausse, trompeuse ou incomplète; ou
- c) dans d’autres circonstances, de sorte que si le comité de sélection avait été au courant de ces circonstances au moment de l’attribution, il n’aurait pas accordé le prix; ou
- d) compte tenu des circonstances se produisant avec le lauréat après l’attribution du prix et qui sont jugées incompatibles avec l’esprit du prix et/ou le décorum ou l’éthique attendue d’un lauréat du prix.

Processus d’annulation

Si l’on s’attend à ce que les motifs d’annulation peuvent s’appliquer au lauréat d’un prix, les présidents du RRPC et du MCC (ou leurs mandataires) réunissent un comité d’examen pour étudier l’annulation du prix. La composition du comité d’examen respectera la même approche que celle dégagée pour la formation du comité de sélection du prix.

Avant d’amorcer une annulation, le président du comité d’examen doit informer le lauréat du prix de la tenue du processus d’examen et lui permettre de s’exprimer sur les points menant à l’examen.

On s’attend à ce que le comité d’examen demande et évalue équitablement les données probantes sur les motifs d’annulation éventuelle et établisse un résumé de ses délibérations dans un rapport d’examen. Dans la mesure du possible, le rapport d’examen devra être rempli dans les 180 jours suivant la première réunion du comité d’examen et sera présenté à ce moment aux présidents du RRPC et du MCC.

Les présidents du RRPC et du MCC communiqueront le rapport d’examen aux membres de leur organisme respectif dans les 30 jours de la réception du rapport du comité d’examen et convoqueront la commission et le conseil dans les 90 jours suivant la réception du rapport du comité d’examen pour tenir un vote d’annulation, qui exige la majorité simple.

Si la décision est prise de ne pas annuler le prix, les présidents du RRPC et du MCC en informeront le lauréat du prix et aucune mesure ultérieure ne sera nécessaire.

Si la décision est prise d’annuler le prix, les présidents du RRPC et du MCC informeront le lauréat du prix (et toute autre colauréat le cas échéant) et le nom du lauréat sera retiré de tous les dossiers de lauréats du prix et remplacé par une note indiquant « prix annulé le [date] ».

Les annonces publiques ou dans les médias concernant l’examen ou l’annulation seront à la discrétion des présidents du RRPC et du MCC.



Délaissement

Motifs de délaissement

Un lauréat peut abandonner le prix et n'est pas tenu de donner les motifs ou la justification de son acte.

Processus de délaissement

La personne qui souhaitait renoncer au prix peut le faire en s'adressant par écrit au secrétariat du Réseau des rivières du patrimoine canadien. Sur réception de cet avis écrit, le personnel du secrétariat agira avec le lauréat du prix pour organiser le retour du prix individuel et transmettra l'avis du délaissement aux présidents du RRPC et du MCC.

Après réception de l'avis par les présidents du RRPC et du MCC, le nom du lauréat sera retiré de tout dossier des lauréats du prix et remplacé par une note indiquant « prix délaissé par le lauréat le [date] ».



Annexe 2 – Formulaire de mise en candidature

Formulaire de mise en candidature pour le prix Patrimoine des rivières du Canada 2021

Le prix Patrimoine des rivières du Canada est le prix le plus prestigieux reconnaissant la conservation et la protection des rivières au Canada. Historiquement connu sous le nom de Prix Bill Mason*, il est présenté aux deux ans à une personne qui a apporté une contribution exceptionnelle d'**importance nationale** au patrimoine des rivières au Canada.

Le prix Patrimoine des rivières du Canada est offert par le [Réseau des rivières du patrimoine canadien](#) en partenariat avec le [Musée canadien du canot](#) (en anglais seulement). Le prix reconnaît les efforts inestimables d'un Canadien pour souligner, protéger et conserver des rivières du patrimoine pour les générations futures. Les candidatures sont évaluées d'après la **portée** et de l'**impact** de ses efforts.

Si vous connaissez un champion des rivières qui a contribué de façon positive au patrimoine des rivières du Canada et qui a eu une influence profonde et durable sur les personnes, les collectivités ou le patrimoine naturel ou culturel au Canada, nous vous prions de préparer et de présenter sa candidature par courriel à pc.rivieresdupatrimoine-heritagerivers.pc@canada.ca. Les candidatures doivent être reçues au plus tard le **30 juin 2021**.

Renseignements sur le candidat et la personne qui propose le candidat

Nom de la personne portée candidat :	
Courriel du candidat :	
N° de téléphone du candidat :	
Nom de la personne qui propose le candidat :	
Courriel de la personne qui propose le candidat :	
N° de téléphone de la personne qui propose le candidat :	



<p>Depuis combien de temps connaissez-vous le candidat et à quel titre?</p>	
--	--

Contribution au patrimoine des rivières

<p>Veillez décrire la mesure dans laquelle le candidat a contribué de façon positive au patrimoine des rivières du Canada. Veuillez être précis et présenter en détail ses réalisations sous forme chronologique ou narrative. (500 mots ou moins).</p> <p>* S'il y a lieu, veuillez indiquer la mesure dans laquelle les réalisations du candidat favorisent la diversité et font progresser l'inclusion.</p> <p>** Bien que les actions d'importance régionale puissent être soulignées, elles doivent représenter une contribution unique et durable remarquable à l'échelle nationale.</p>
<p>Veillez décrire la mesure dans laquelle les actions du candidat ont eu ou sont censées avoir une influence profonde et durable sur les personnes ou les collectivités et sur le patrimoine naturel ou culturel au Canada. (500 mots ou moins)</p>

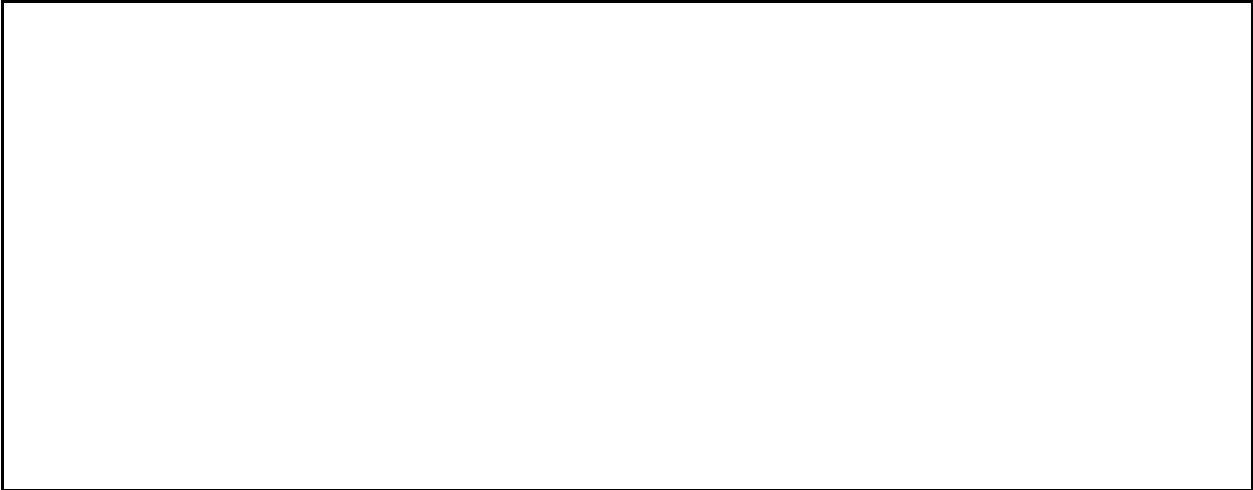


**Canadian
Heritage Rivers
System**

**Réseau des
rivières du patrimoine
canadien**



**THE CANADIAN CANOE MUSEUM
LE MUSÉE CANADIEN DU CANOT**





Annexe 3 – Rôles et responsabilités du RRPC et du MCC

Révision/modifications du présent document

Chacune des parties peut se retirer de ce partenariat de prix par communication écrite à l'autre partie.

Le présent document de lignes directrices et de procédures peut être modifié ou amendé n'importe quand par entente mutuelle de la Commissions du RRPC et du conseil d'administration du MCC.

Le secrétariat du RRPC conservera un dossier des changements et prendra les mesures nécessaires pour veiller à ce que la version la plus à jour remplace les versions antérieures.

Soutien financier et au programme

Sous réserve de l'approbation normale et de la disponibilité du budget, le soutien financier touchant a) la création des prix individuels, b) le déplacement et l'hébergement des lauréats du prix et des invités approuvés et c) les événements de remise du prix proviendra du budget du secrétariat du RRPC jusqu'à concurrence de 5 000 \$ à l'intérieur d'une année de prix. Dans des cas exceptionnels, la commission et/ou le secrétariat du RRPC peut attribuer des fonds supplémentaires, s'ils sont disponibles et nécessaires pour appuyer les coûts liés au prix.

Le Musée canadien du canot fournira les locaux pour accueillir les activités de remise du prix et assume les coûts associés à la reconnaissance historique permanente du prix sur le site Web du MCC et à titre de dossier physique permanent au musée.

Il est entendu que le MCC peut demander le soutien financier du secrétariat du RRPC ou d'autres parties, occasionnellement, pour entretenir ou améliorer la reconnaissance historique du prix. S'il y a un intérêt, des contributions commanditées par le secteur commercial doivent être approuvées par le RRPC et le MCC avant d'être acceptées.

Communications

Conception et image de marque

Les prix individuels et tout document connexe d'interprétation, de promotion et d'image de marque doivent être élaborés en collaboration par le RRPC et le MCC.

Présence dans les médias numériques

Les aspects administratifs du prix, par exemple les formulaires de mise en candidature, sont hébergés sur le site Web du RRPC et le secrétariat du RRPC est le principal point de contact pour le processus de mise en candidature et de sélection.

Les éléments didactiques associés au prix seront hébergés sur le site Web du MCC, ce dernier assurant l'intendance de l'information sur l'histoire du prix et ses lauréats.

Le RRPC et le MCC peuvent tous deux recourir à leurs médias sociaux ou autres canaux pour faire la promotion du prix, encourager les mises en candidature et souligner les lauréats du prix et leurs réalisations.



**Canadian
Heritage Rivers
System**

**Réseau des
rivières du patrimoine
canadien**



**THE CANADIAN CANOE MUSEUM
LE MUSÉE CANADIEN DU CANOT**

Médias et promotion

Le RRPC et le MCC feront conjointement la promotion du prix par leurs canaux respectifs de communication et, s'ils le souhaitent, coopéreront pour la préparation de messages ciblés ou autres efforts pour appuyer une meilleure connaissance du prix et de ses lauréats.



Annexe 4 – Registre des lauréats du prix

Année	Lauréat(s)
	M. Kirk Wipper, fondateur de l'Association canadienne du canotage récréatif, Toronto
	M. Bill Reid, artiste et sculpteur haïda, Vancouver
	M. Pierre Elliot Trudeau, ancien Premier ministre du Canada, Montréal
	M. William Commanda, aîné de la Nation algonquine des Kitigan Zibi Anishinabeg, Maniwaki (Québec)
	M. Hap Wilson, auteur, excursionniste en milieu sauvage et artiste, Temagami (Ontario)
	M. Max Finkelstein, payeur, auteur et défenseur des rivières, Ottawa
	M. Don Gibson, défenseur de la conservation des rivières et gestionnaire national de longue date du programme RRPC, Ottawa
	Professeur Bruce et Carol Hodgins, chefs d'expéditions en canot en milieu sauvage, éducateurs et exploitants du camp Wahnapiatae (Peterborough)